

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de
Seine
et Marne

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

Nombre de membres

Séance du 20 mars 2025

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
19

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
12/03/2025

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Frédéric COIBION, Michel CLOUET

Pouvoirs : Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE
Isabelle AUBERTIN a donné pouvoir à Bruno DUMONT
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Cindy BERTOT a donné pouvoir à Sonia HABAY

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/011

Objet de la délibération : **BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS
2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les taux votés en 2024 :

Taxe foncière	51 %	
Taxe foncière non bâti	36.47 %	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)		8.48 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 077-217701762-20250320-2025_011-DE



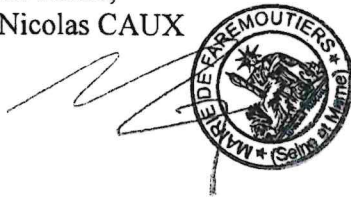
DECIDE à l'unanimité

De maintenir les taux d'imposition applicable pour l'année 2025 :

Taxe foncière	51 %	
Taxe foncière non bâti	36.47 %	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	8.48 %	

De charger le Maire de la transmission de ces décisions aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE